

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 JANVIER 1864.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1864.

*(Voir le N° 95, session 1862-1863, le N° 25, session 1863-1864 de la Chambre  
des Représentants, et le N° 17 du Sénat.)*

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président ; MALOU, FORTAMPS, le Baron  
D'AHÉRÉE, BISCHOFFSHEIM, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre deuxième Commission a l'honneur de vous présenter son rapport sur le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1864.

L'examen que nous avons fait des divers chapitres qui composent ce Budget, nous a amenés à reconnaître que le Département des finances, dont les diverses attributions sont si importantes, continue à simplifier les rouages de la vaste administration dont la direction lui est confiée, tout en y introduisant une sage économie. Ainsi, malgré l'augmentation du traitement des employés, dont la Législature a reconnu la nécessité et qui a accru les dépenses d'une somme globale de 497,660 francs, correspondant à la seconde moitié de cette augmentation et dont le paiement doit être liquidé en 1864, la réduction des traitements temporaires a diminué notablement le crédit nécessaire pour couvrir ces dépenses, qui se trouvent réduites, en réalité, à 514,870 francs.

Parmi les charges extraordinaires figure un crédit d'un million pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel, et 75 mille francs pour monnaies de cuivre. Ces charges ne constituent pas une dépense réelle, et ne sont qu'une avance qui se retrouve au Budget des Voies et Moyens, augmentée de tout le bénéfice que procure à l'État la fabrication de ces monnaies.

Nous croyons inutile d'énumérer ici les autres augmentations de crédit qui vous sont demandées, et qui toutes nous semblent parfaitement justifiées; nous ne signalerons aussi à votre attention, en fait de réduction de dépenses, que la plus importante, celle qui a pu être opérée sur le service des douanes et de la recherche maritime, chapitre 3 du budget, et qui s'élève à 205,580 francs.

( 2 )

|  |                   |
|--|-------------------|
| En résumé, le Budget du Ministère des Finances pour l'année 1864, s'élève,<br>en charges extraordinaires et permanentes, à . . . . fr. | 12,390,800        |
| En charges extraordinaires et temporaires . . . . .  | 1,433,100         |
|  | <hr/>             |
|  | Ensemble. . . . . |
| Le Budget de 1863 s'élevait à . . . . .  | 13,823,900        |
|  | <hr/>             |
| L'augmentation, pour 1864, est de . . . . . fr.  | 13,460,250        |
|  | 363,670           |

· Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
Baron GRENIER.

*Le Vice-Président,*  
G.-J. LAOUREUX.